

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

- I.** Les présentes conditions générales sont applicables à la commande passée par INEOS AUTOMOTIVE SAS (le « Client » ou « INEOS ») et le Fournisseur (le « Fournisseur » devant être entendu comme tout cocontractant qu'il soit prestataire de services, fournisseur de marchandises ou sous-traitant) qui accepte, la fourniture de biens, marchandises et/ou services (ci-après « Fourniture ») (la « Commande » ou le « Contrat »). Le Fournisseur accepte l'application des présentes conditions générales d'achat qui peuvent être complétées, précisées ou amendées par des conditions particulières prévues dans la Commande, dans le Contrat ou dans les documents référencés à ces documents (Contrat, cahier des charges, spécifications, ou autres documents), l'ensemble constituant l'accord conclu entre le Client et le Fournisseur.
- II.** En cas d'acceptation de la Commande par le Fournisseur, les présentes Conditions Générales d'Achat prévalent sur tout document du Fournisseur. Il ne peut y être dérogé que par un document expressément accepté par écrit par le Client, notamment par les conditions particulières de la Commande/Contrat établi par le Client qui, en cas de contradiction, prévalent sur les Conditions Générales d'Achat. Les conditions particulières ne peuvent déroger aux Conditions Générales d'Achat que pour la Commande/Contrat pour lesquels elles ont été acceptées par le Client. En cas de dérogation à la Commande/Contrat, celles-ci ne peuvent être considérées comme acceptées que si elles ont fait l'objet d'un écrit formel de la part du Client à l'origine de la présente Commande ou Contrat.
- III.** Le Fournisseur doit accuser par écrit réception de la Commande/Contrat. Cet accusé doit être expédié dans les huit (8) jours de la date de la réception de la Commande/Contrat par le Client, dûment signé et revêtu, s'il y a lieu, des observation(s), modification(s) ou réserve(s) émise(s) par le Fournisseur.
- A défaut d'observation(s) émise(s) par le Fournisseur dans ce délai, il est expressément convenu que toutes les conditions de la Commande/Contrat sont acceptées par le Fournisseur.
- Toutes observations ou réserves du Fournisseur, au titre de la Commande/Contrat, devront être formellement acceptées par le Client et ne produiront à défaut d'acceptation expresse écrite aucun effet ou opposabilité à l'encontre de ce dernier.
- Le Client se réserve le droit d'annuler ou de modifier par écrit la Commande/Contrat, à défaut de retour dans les délais sus-indiqués ci-dessus, de l'accusé de réception ou si les observations formulées par le Fournisseur sont contraires aux conditions particulières ou générales inhérentes à son exécution.
- Nonobstant la réception de l'accusé de réception, le Client pourra modifier les quantités et les dates de livraison initialement convenues en adressant une commande modifiée au Fournisseur ; ce dernier dispose d'un délai maximum de cinq (5) jours à compter de l'envoi de la nouvelle commande pour faire connaître son désaccord. A défaut, les modifications sont réputées acceptées par le Fournisseur.
- IV.** Les relations entre le Client et le Fournisseur concernant la Commande ou le Contrat sont régies par les documents contractuels suivants classés par ordre de priorité décroissant :
- La Commande ou bon de commande ou le Contrat
 - Les conditions particulières d'achat
 - Les présentes conditions générales d'achat
 - Les éventuelles spécifications
- En cas de contradiction entre deux documents de rang différent, le document de rang supérieur prévaut. Toutes autres conditions qui viendraient compléter ou modifier les documents contractuels ne seront pas opposables aux Parties sans leur accord préalable expresse écrit.
- V.** Sauf clauses contraires stipulées dans la Commande/Contrat, les prix sont définitifs et fermes et s'entendent franco de port et d'emballage. Sauf indication contraire, ces prix comprennent les emballages et protections de la marchandise nécessaires à sa bonne conservation et à son acheminement, ainsi que le cas échéant les frais d'entreposage.
- VI.** Sauf dispositions particulières acceptées par le Client, les livraisons seront effectuées, au lieu de destination tel qu'indiqué sur la commande, franco de port. Le Fournisseur doit établir un bordereau de livraison mentionnant obligatoirement :
- le numéro et la date de la Commande/Contrat ;
 - en outre, lorsqu'il s'agit de marchandise, la référence des produits livrés, les quantités et le mode d'expédition.

Ces indications devront également être portées sur chaque emballage ou chaque marchandise achetée non emballée.



Toute facture adressée au Client doit comporter les mêmes mentions et doit être envoyée à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

Le Client se réserve le droit de refuser toute livraison fractionnée ou excédentaire par rapport à la Commande/Contrat. Le retour éventuel de l'excédent sera fait aux frais, risques et périls du Fournisseur.

Toute livraison anticipée fera l'objet d'un accord préalable du Client.

VII. Les délais de livraison ou de prestation(s) figurant dans les commandes sont d'application stricte et doivent impérativement être respectés par le Fournisseur.

En cas d'empêchement du Fournisseur d'honorer totalement ou partiellement la Commande/Contrat, le Client se réserve le droit de recourir à des fournisseurs tiers pour les éléments en cause, afin d'assurer sans perturbation la continuité de son activité. Le cout généré par ce remplacement sera pris en charge par le Fournisseur, suivant facturation spécifique établie par le Client, justificatif à l'appui, ce qu'accepte le Fournisseur.

Le Fournisseur s'étant engagé à fournir une marchandise ou un service en tout point conforme à la Commande/Contrat, et dans les délais contractuels, tout retard ou défaillance dans la Fourniture ou l'exécution de la Commande/Contrat pourra entraîner l'application du Client d'une pénalité, dite « Pénalités de retard », correspondant à 5% du prix HT du Contrat ou de la Commande. La pénalité est due sans mise en demeure préalable et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient également être obtenus judiciairement au titre des dommages directs ou indirects subis par le Client consécutivement au(x) retard(s).

Le paiement de la pénalité ne libère pas le Fournisseur de l'exécution de ses prestations définies dans ledit Contrat ou Commande.

Tout retard pourra, par ailleurs, donner lieu à l'application à tout moment par le Client de la clause de résiliation visée à l'article 20 ci-après.

VIII. Le transfert de la propriété intervient au moment de la réception de la Fourniture dans les conditions visées à l'article 10 ci-après, nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait être opposé au Client si elle n'a pas été préalablement fait l'objet d'un accord exprès de ce dernier.

La Fourniture, objet de la livraison, voyage toujours aux risques et périls du Fournisseur, qui s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les couvertures d'assurance garantissant pour des montants suffisants, en matière de dommages et responsabilité civile, les risques, notamment le transport, liées aux marchandises fournies, de telle sorte que le Client ne soit jamais inquiété, ni recherché, pour quelque motif que ce soit.

Le transfert des risques sur marchandises intervient à la réception, dans les conditions visées à l'article 10 ci-après.

Le transfert des risques sur des prestations intervient à la réception de l'installation complète sur procès-verbal signée sans réserve par le Client.

IX. Le Fournisseur a la charge et la responsabilité de vérifier et de certifier la conformité de la Fourniture, aux plans quantitatif et qualitatif, à la Commande/Contrat. Ainsi, le Fournisseur a la charge et la responsabilité de vérifier et de procéder lui-même à tous les contrôles (notamment les essais et contrôles non destructifs normalement requis d'un professionnel qualifié et attentif) nécessaires et utiles pour lui permettre de garantir la qualité et la sécurité de ses marchandises et/ou prestations ainsi que leur conformité à la Commande/Contrat et aux attentes du Client.

Le contrôle éventuellement exercé par le Client n'exonère pas le Fournisseur de cette responsabilité.

Par ailleurs, le Fournisseur s'engage à autoriser l'accès à ses ateliers ainsi qu'à ceux de ses éventuels sous-traitants au Client afin de lui permettre d'inspecter à tout moment les moyens mis en œuvre pour la réalisation de la Commande/Contrat et de procéder à tout contrôle de la qualité des marchandises et/ou prestations fournies, analyse et essai, notamment les procédés de fabrication, les outillages utilisés et les systèmes de contrôle. Le Fournisseur obtiendra de la part de ses sous-traitants éventuels le même droit.

Si la commande a pour objet la fourniture de prestations, le Fournisseur garantit que ses prestations sont conformes aux usages de la profession et aux règles en vigueur, de sorte que le Client ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

X. Le Client dispose d'un délai de huit (8) jours ouvrés, à compter de la date de livraison effective de la Fourniture, sauf stipulations contraires dans le Contrat ou la Commande, pour la réceptionner sans réserve ou pour dénoncer tous vices apparents, ou non-conformité, affectant celle-ci. Passé ce délai, le Client est réputé avoir réceptionné sans réserve la Fourniture, ladite réception valant transfert des risques. En cas de vice de fabrication apparent, défaut de qualité ou non-



conformité de la Fourniture (marchandise ou/et les prestations) aux normes et spécifications définies par le Client, le Fournisseur s'engage à remettre en état ou à remplacer à ses frais, coûts de reprise et d'expédition inclus, et dans les meilleurs délais, la Fourniture reconnue défectueuse ou non conforme à la réception, ou en cours d'utilisation.

Le Client peut préférer retourner en tout ou en partie la Fourniture jugée défectueuse ou non-conformes au Fournisseur, aux frais et risques de ce dernier.

En cas de commande prévoyant des livraisons successives, le Client pourra mettre fin au contrat immédiatement, en totalité ou en partie, sans indemnité à sa charge, ni préavis, par simple lettre recommandée, s'il est constaté des défaillances importantes notamment des défauts systématiques auxquels le Fournisseur n'a pu remédier malgré une mise en demeure préalable du Client.

- XI.** La facture relative à chaque Commande/Contrat, établie en double exemplaire, devra être envoyée, à l'adresse indiquée sur le bon de commande ; elle devra décrire précisément les Fournitures.

La facture devra rappeler les numéros et références d'identification de la Commande/Contrat et du bon de livraison. Elle sera conforme aux lois et dispositions en vigueur.

Toute omission ou dérogation à ces règles entraînera le rejet de la facture.

- XII.** Sauf dérogation acceptée par écrit par le Client, le règlement des factures sera effectué par virement bancaire.

Le paiement interviendra à soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture envoyée par courrier normale ou courriel avec preuve de réception.

En cas de règlement postérieur à la date de paiement prévue contractuellement, des pénalités de retard sont prévues au bénéfice du Fournisseur calculées sur le montant HT de la facture, à partir du jour suivant la date de paiement prévue jusqu'à la date de mise en paiement du Client incluse, à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à 40 € sera appliquée conformément à l'article D441-5 du code de commerce.

- XIII.** Le Fournisseur garantit, à compter de la réception, que la Fourniture sera exempte de tous vices de matière, de conception et de fabrication, et conforme aux descriptions et aux spécifications techniques propres à l'usage auquel elle est destinée. Il s'engage en conséquence à remplacer ou réparer la marchandise défectueuse, ou la rendre propre à l'usage auquel elle est destinée, le tout à ses frais exclusifs.

Cette garantie contractuelle s'étend pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la réception de la Fourniture sauf si la loi, les règlements ou les propres conditions de garantie du Fournisseur sont plus favorables au Client. Toute marchandise remplacée ou réparée au titre de la garantie bénéficie d'une garantie d'égale durée. Le Fournisseur accepte le maintien de cette garantie nonobstant, la réception, l'acceptation et le paiement de la Fourniture.

Le Fournisseur devra dans les mêmes conditions garantir les tiers utilisateurs de la Fourniture.

Si le Fournisseur ne respecterait pas son obligation de garantie telle que précisée ci-dessus, le Client se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet, de faire exécuter par un tiers les travaux nécessaires aux frais du Fournisseur sans préjudice de l'application de la clause de résiliation visée à l'article 20 ci-dessous.

En tout état de cause, le Fournisseur est tenu de la garantie légale des vices cachés, conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil.

Dans le cas où la Fourniture est commercialisée et garantie par le Client, le Fournisseur ne pourra pas accorder des conditions de garantie inférieures à celles du Client, que le Fournisseur déclare connaître. Le Client signalera au Fournisseur les éventuels défauts qu'il constatera sur ses produits ou dans ses prestations.

Le Fournisseur répondra de tout dommage consécutif, non-consécutif, matériel, immatériel, corporel que pourrait subir un tiers ou un ayant droit et qui incomberait au Client du fait d'un produit défectueux livré par le Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à garantir le Client contre tout recours ou réclamation dont celui-ci pourrait être victime relativement aux droits de propriété industrielle qui concerneraient la marchandise livrée par le Fournisseur.

- XIV.** Sauf accord écrit et préalable du Client, le Fournisseur s'interdit de faire toute publicité sur ses relations commerciales avec le Client sur tout support actuel ou futur et par tout moyen, connu ou inconnu à ce jour.

Le Fournisseur s'engage à conserver strictement confidentiels les éléments techniques, administratifs et commerciaux qui lui seront transmis ou auxquels il aura eu accès directement ou indirectement, dans le cadre de ses relations avec le Client, et s'oblige à obtenir le même engagement de ses préposés, ses éventuels sous-traitants dont il se porte garant.



Aucune information résultant des présentes relations commerciales ne pourra être divulguée, ni utilisée à des fins autres que celles prévues dans le Contrat/Commande. Toutes informations divulguées par le Client, les études, plans, dessins, gabarits, modèles, moules, outillages, matériels de contrôle et échantillons, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, établis pour le compte du Client ou confiés par lui, que ce soit avant ou durant l'exécution du Contrat, restent la propriété du Client et ne peuvent, sans son autorisation écrite et préalable, être utilisés par le Fournisseur pour d'autres fabrications ou prestations que celles du Client, ni être recopiés, reproduits ou transmis à des tiers.

Le Fournisseur en assume la garde et l'entière responsabilité et doit pourvoir lui-même à leur assurance contre tous risques de détérioration, disposition ou destruction dans ses ateliers. Ils sont conservés gratuitement par le Fournisseur.

Au terme du Contrat, quel qu'en soit la cause, ou sur simple demande du Client, le Fournisseur s'engage à restituer à ses frais au Client toutes les informations confidentielles telles que définies ci-dessus lui appartenant, ou à certifier leur destruction, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de restitution ou de destruction.

L'obligation de confidentialité prévue ci-dessus survivra à la cessation du Contrat, quel qu'en soit la cause, pour une durée de trois (3) ans.

Lorsque la relation entre le Fournisseur et le Client l'exige, un accord de confidentialité sera signé par les Parties. Cet accord prévaudra sur ce présent article.

- XV.** Le Fournisseur s'engage à souscrire, à ses frais auprès d'une compagnie d'assurance reconnue et notoirement solvable, et à maintenir pendant toute la durée du Contrat/Commande, toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques mis à sa charge, ressortant de sa responsabilité et afférents à ses activités, comprenant notamment la responsabilité civile, la responsabilité professionnelle et la responsabilité civile liés aux marchandises fournies ou à fournir, sans franchise et à sa valeur de facturation, sauf stipulations contraires dans la Commande ou le Contrat.

Le Fournisseur doit, à la demande du Client et au plus tard dans les dix (10) jours suivants la demande, fournir à ce dernier tous les documents (certificats d'assurance, des reçus des primes payées ou tous autres preuves) lui permettant d'attester de l'existence et la validité d'une telle assurance.

- XVI.** Le Fournisseur emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales. Le Fournisseur atteste qu'il est en mesure de le justifier à première demande du Client, si nécessaire.

Le Fournisseur atteste avoir pris connaissance et respecter les dispositions du Code du Travail relatives au renforcement de la lutte contre le travail illégal, (notamment les articles L8211- 1 à L8291-3 du Code du Travail) et ses décrets d'application. Le Fournisseur doit également faire respecter la réglementation sur le travail illégal par ses éventuels sous-traitants.

Dans ce cadre, le Fournisseur atteste :

- qu'il est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'il a procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et par l'Administration fiscale,
- qu'il n'emploie pas de salariés étrangers démunis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France,
- qu'il n'est pas en état de redressement ou liquidation judiciaires,
- que ses dirigeants ne sont pas frappés de faillite personnelle ou de toute procédure équivalente,
- qu'il est, d'une manière générale, en règle avec toutes les obligations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux articles D 8222-5 et suivants du Code du Travail, le Client se verra remettre par le Fournisseur lors de la conclusion du Contrat/Commande et tous les 6 (six) mois jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat, les documents suivants :

- une attestation dénommée « attestation de vigilance » datant de moins de six (6) mois délivrée par l'organisme de protection sociale dont relève le Fournisseur, certifiant que ce dernier est à jour de ses obligations déclaratives et du paiement de ses cotisations et contributions sociales (C. trav., art. D. 8222-5 à D. 8222-7) ;
- un extrait K-bis ou à défaut, l'un des trois documents suivants : (1) une carte d'inscription au répertoire des métiers (RM), (2) tout devis, document publicitaire ou courrier professionnel mentionnant la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, (3) le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Fournisseur n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou est en cours d'inscription ;
- s'il y a lieu, la liste nominative des salariés étrangers employés pour le Contrat/Commande, travaillant en France et soumis à autorisation de travail en précisant pour chacun d'eux la date d'embauche, la nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;
- une attestation certifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10 et suivants, L8211-1 et L8221-1 et suivants du Code du travail ;



En cas de détachement de travailleurs étrangers en France (Fournisseur établi hors de France), le Fournisseur doit transmettre avant chaque détachement une déclaration préalable de détachement ou une attestation de détachement à l'inspection du travail du lieu où s'exécute le Contrat/Commande et une copie de la désignation du représentant de l'entreprise étrangère en France. Le Fournisseur doit aussi s'engager à (i) s'assurer que ses salariés détachés sont logés dans des conditions d'hébergement respectant la dignité humaine (ii) s'assurer que ses salariés détachés soient payés au salaire minimum légal ou conventionnel.

Pour plus d'information et afin d'effectuer les formalités nécessaires, merci de se rendre au [Sipsi \(travail.gouv.fr\)](https://sipsi.travail.gouv.fr).

Le Client transmettra une demande de référencement sur la plateforme ASTRAS au Fournisseur afin de déposer tous les documents ci-dessus. Le Fournisseur accepte ces modalités et s'engage à fournir les documents requis exhaustivement dans les délais impartis.

En l'absence de communication de l'un des documents ci-dessus, le Client pourra cesser toute relation commerciale avec le Fournisseur.

XVII. Le Fournisseur conserve entièrement et exclusivement l'autorité hiérarchique et la responsabilité d'employeur sur le personnel opérateur, c'est-à-dire, le personnel affecté à l'exécution des prestations, et son éventuel encadrement qui ne pourra en aucun cas être considéré comme faisant partie du personnel du Client. Le Fournisseur est le seul habilité à adresser au personnel opérateur des directives et instructions.

XVIII. Préalablement à toute Commande/Contrat, et quelles que soient les spécificités communiquées par le Client ou le contenu du cahier des charges, le Fournisseur s'engage :

- à communiquer sur les conditions d'utilisation de son produit et de ses matériaux, et à informer et conseiller le Client sur les contraintes inhérentes à la marchandise et/ou prestation ;
- à se conformer aux normes, performances, réglementations ou caractéristiques auxquelles la marchandise et/ou prestation doit répondre, en vertu de la réglementation ou autre norme en vigueur. Ceci vaut également en matière de protection de l'environnement ou d'efficacité énergétique ;
- à réduire les risques de la marchandise et/ou de la prestation, par un programme de contrôle de sécurité et de qualité. Le Fournisseur doit communiquer au Client les mesures mises en place dans son entreprise.

XIX. Le recours à la sous-traitance est soumis à l'accord préalable et écrit du Client. Tout recours à la sous-traitance autorisé par le Client, quel qu'en soit le motif, n'exonère en aucune façon la responsabilité du Fournisseur au titre du Contrat envers le Client, le Fournisseur restant pleinement garant vis-à-vis du Client de la bonne exécution du Contrat.

Dans le cadre des opérations relevant de la loi n° 75.1334 du 31 décembre 1975, la demande d'agrément effectuée par le Fournisseur auprès du Client devra être accompagnée d'une copie du contrat de sous-traitance précisant les conditions de paiement convenues entre le Fournisseur et son sous-traitant.

Le Fournisseur s'engage à faire respecter par son/ses sous-traitant(s) éventuel(s) les dispositions du Contrat/Commande. Le Client aura pour interlocuteur exclusif le Fournisseur et ne sera en aucun cas lié à l'égard des sous-traitants éventuels de celui-ci.

XX. En cas de non-respect ou de refus d'exécution totale ou partielle par une partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre partie se réserve le droit de résilier le Contrat/Commande sans préjudice de tous dommages et intérêts. Le Contrat/Commande sera résilié de plein droit quinze (15) jours après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure restée sans effet, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire.

De même, sous réserve de toute loi impérative applicable en la matière, le Client peut (i) résilier de plein droit la Commande/Contrat en cas de faillite, dissolution ou saisie d'actifs du Fournisseur, (ii) résilier à tout moment, unilatéralement et de plein droit, toute Commande/Contrat passé(e) mais non encore commencé(e) ou réalisé(e), sans formalité ou intervention préalable des tribunaux.

XXI. Si l'une ou l'autres des parties était dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses obligations pour cause de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, il est convenu que l'exécution par ladite partie des obligations sera suspendue, et ce, jusqu'à ce que la force majeure ait disparu. La partie invoquant l'impossibilité d'exécution devra :



- Informer par tous moyens l'autre partie, dès survenance du cas de force majeure, de la nature, du point de départ et de la durée estimée de l'évènement, ainsi que l'étendue du domaine affecté par cet évènement ;
- Prendre les meilleurs délais toute mesure appropriée en vue de remédier à cette situation et, en tout état de cause, en limiter les effets, faute de quoi l'autre partie pour prétendre à réparation du préjudice causé et/ou demander des indemnités.

Si le retard provoqué par la force majeure excède deux mois consécutifs, les parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de l'exécution du Contrat ou de la Commande ou, le cas échéant, de la cessation de leurs rapports contractuels.

Ne constituent pas un évènement de force majeure, les épidémies et les pandémies, les boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, les arrêts de travail se produisant dans les entreprises de la Partie qui invoque la force majeure, etc.

XXII. Le Fournisseur s'engage à se conformer aux exigences des certifications demandées par le Client.

Le Fournisseur certifie avoir pris connaissance du Code de conduite du Client accessible via le lien [Supplier Code of Conduct | INEOS Group](#) et s'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions. Il s'engage également à respecter et à faire respecter par son personnel et ses sous-traitants la réglementation INEOS applicable sur Site, notamment la réglementation SHE (Security, Health and Environmental requirements) et les Guidance notes qui s'appliquent en la matière.

XXIII. Toutes les commandes passées par le Client sont soumises au droit français.

Pour tous les litiges concernant le Contrat, la Commande ou les présentes et à défaut d'accord amiable, sont compétentes les juridictions du lieu du siège social du Client nonobstant toute clause contraire et même en cas de demande incidente, de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs.

XXIV. Dans le cas où le Client serait amené à confier au Fournisseur des données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du Contrat/Commande, le Fournisseur s'engage à traiter ces données dans le respect de l'ensemble de la réglementation nationale et européenne applicable à la protection des données personnelles, notamment la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD). En matière de sécurité, le Fournisseur s'engage à mettre en place et maintenir pendant toute la durée du Contrat toute mesure de sécurité (technique ou organisationnelle) adaptée à la nature des données personnelles traitées et aux risques qui pourraient se présenter pour le traitement effectué. Le Fournisseur doit être en mesure de fournir, à la demande du Client, les preuves des moyens mis en œuvre pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données, et ce dans un délai raisonnable.

Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser ces données à des fins autres que celles prévues par le Contrat ou la Commande et à ne pas les conserver au-delà de la durée nécessaire à l'exécution du Contrat ou la Commande.

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter les données personnelles sans accord exprès et écrit du Client. Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement le Client en cas d'accès à ces données par un tiers autorisé (police, justice, administration fiscale) ou un tiers non autorisé (piratage des données). En cas de violation d'une donnée personnelle, le Fournisseur s'engage à coopérer afin de permettre au Client de notifier la violation de la donnée personnelle à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les lois de protection des données personnelles.

Le Fournisseur s'engage également à autoriser l'accès à ses locaux et à ses systèmes informatiques liés à l'exécution du contrat au Client ou ses représentants mandatés, afin de permettre au Client de remplir ses obligations de contrôle.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser à l'adresse suivante : automotive.dpo.hambach@ineos.com. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Dans le cas où le Fournisseur effectue pour le compte du Client des traitements des données du Client, les modalités de cette relation de sous-traitance seront définies par un accord relatif à la sous-traitance du traitement des données à caractère personnel. Cet accord prévaudra sur la clause ci-dessus.

XXV. Le Fournisseur s'engage à ne pas agir d'une manière qui pourrait l'exposer à des poursuites pénales pour escroquerie, abus de confiance, redressement ou liquidation judiciaires frauduleuses, ou bien encore pour des actes illicites au regard du droit de la concurrence, ou qui auraient pour but l'attribution d'avantages illicites ou des actes de corruption à l'égard de personnes travaillant pour le Fournisseur ou tout autre tiers.

En cas de violation de l'engagement précité, le Client se réserve le droit de cesser, résilier sans préavis toute relation en cours avec le Fournisseur et de rompre toute négociation.

Indépendamment de ce qui précède, il est rappelé que le Fournisseur est tenu de respecter toutes les lois et règles juridiques qui sont applicables à son entreprise et à ses relations commerciales avec les entreprises appartenant au groupe INEOS.



XXVI. Le Fournisseur devra s'assurer que chacun de ses employés, basé sur un site du groupe INEOS et/ou ayant reçu un accès à un système informatique conformément aux besoins de la mission/ du bon de commande aura préalablement reçu une admission et/ou une autorisation d'accès de la part de INEOS. Les personnes à qui INEOS, ou une filiale d'INEOS, aura déclaré une interdiction de site, d'admission et/ou d'accès ne pourront pas être employées par le Fournisseur dans l'accomplissement de la mission/ du bon de commande.

XXVII. Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois applicables, de quelque nature qu'elles soient, sur le territoire français.



